

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
30 JUL. 2026	26-2789	HM

Objet : TRAVAUX Entreprise JPV IMMOBILIER – 2 et 2 bis Rue des Vieux Moulins

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention de l'entreprise JPV IMMOBILIER sise 6 Rue de Trévis, 77100 MEAUX,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement, sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à des travaux de réparation et de dégorgement de gouttières en toitures des immeubles à l'aide d'une nacelle au droit du n° 2 et 2bis de la Rue des Vieux Moulins à Meaux, l'entreprise JPV IMMOBILIER est autorisée à effectuer les travaux et à modifier la circulation le lundi 03 août 2026 suivant l'article 2.

ARTICLE 2 – TRAVAUX–CIRCULATION -STATIONNEMENT

HORAIRE DES TRAVAUX : 7H00 – 14H00

TRAVAUX

Les travaux se déroulent depuis la chaussée en zone piétonne au droit du n°2 et 2 bis de la Rue des Vieux Moulins et se font en chaussée fermée le lundi 03 août 2026 de 7H00 à 14H00.

CIRCULATION

La Rue des Vieux Moulins sera interdite à la circulation le lundi 03 août 2026 de 7H00 à 14H00.

L'accès à la zone piétonne est maintenu en permanence le temps des travaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (art R417-10 et L325-1 du Code de la Route) au droit des travaux le lundi 03 août 2026 de 7H00 à 14H00.

La nacelle se stationnera sur l'espace piéton au droit du n°2 et 2bis de la Rue des Vieux Moulins le lundi 03 août 2026.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise en place par l'entreprise JPV IMMOBILIER à ses frais et sous sa responsabilité et est conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,
Mme. la Commissaire Divisionnaire de Police
M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le **30 JUL. 2026**

Pour le Maire,

Conseillère municipale déléguée au
développement du Bénévolat, à la
Coordination des dispositifs de proximité, à
l'Optimisation et à la Performance du service
aux habitants



Sylvie REUX